

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025
à 18h30 à la MAIRIE

Présents : Mesdames et Messieurs BAYLET – ZACCARI – LATXAGUE – BARTHE – GAUSSET – LANNEBERE – STUTZMANN – DABBADIE – AMELIN – SCHNEYDER – RECARTE (départ à 20h23) – MIRAILH

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur REMAZEILLES (pouvoir à Monsieur BAYLET) – Madame ERRECALDE (pouvoir à Monsieur LATXAGUE) – URRACA (pouvoir à Madame BARTHE)

Absents excusés : Mesdames COUTURE – FLAMENT

Date de la convocation : 02.09.2025

Secrétaire de séance : Madame ZACCARI

ORDRE DU JOUR :

	OBJET	Décision	DR/R	I	
	0. Désignation du secrétaire de séance				
DCM 2025/09/001	1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23.06.2025	Délibération			J. BAYLET
BUREAU MUNICIPAL					
DCM 2025/09/002	2. Budget Commune – Décision modificative n° 2	Délibération	R		J. BAYLET
DCM 2025/09/003	3. Budget Commune – Décision modificative n° 3	Délibération	R		J. BAYLET
DCM 2025/09/004	4. Budget Commune – Décision modificative n° 4	Délibération	R		J. BAYLET
DCM 2025/09/005	5. Budget Caisse des Ecoles – Décision modificative n° 2	Délibération	R		J. BAYLET
DCM 2025/09/006	6. Budget Commune – Admissions en non-valeur	Délibération	R		J. BAYLET
DCM 2025/09/007	7. Budget ACM – Admissions en non-valeur	Délibération	R		J. BAYLET
DCM 2025/09/008	8. Personnel – Création de poste - ACM	Délibération	R		E. ZACCARI
	9. Convention d'occupation du logement communal		R		E. ZACCARI
	10. Situation personnel				J. BAYLET
	11. Courrier Cafe Terra - Perspectives		R		J. BAYLET
URBANISME					
	12. Retours enquêtes publiques PLUI				J. BAYLET
VIE ASSOCIATIVE					
	13. PEPS – Prescriptions Exercices Physique – Nouveaux horaires				J. BAYLET
	14. Nouvelle association – Théâtre adulte				J. BAYLET
	15. Maillages				P. LANNEBERE
	16. Bik'hearts				F. BARTHE
	17. Forum des Associations				F. BARTHE
	18. Propositions tarifications de mises à disposition de salles communales				F. BARTHE
BATIMENTS					
	19. Photovoltaïques				P. GAUSSET
BATIMENTS					
DCM 2025/09/009	20. Acceptation du Fonds de concours communautaire	Délibération	R		J. BAYLET
DCM 2025/09/010	21. Schéma directeur des eaux pluviales – Répartition financières	Délibération	R		A. LATXAGUE

■ **Désignation du secrétaire de séance :** Madame ZACCARI a été désignée secrétaire de séance.

DCM 2025/09/001 - Approbation du procès-verbal de la séance du 23.06.2025

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2025 a été approuvé à l'unanimité.

Décision :

VOTANT : 15 POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

BUREAU MUNICIPAL**DCM 2025/09/002 – Budget Commune – Décision modificative n° 2**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'afin de régulariser la recette perçue suite à des opérations pour compte de tiers sur le compte 4582, des crédits budgétaires 2025 ont été inscrits en section d'investissement, en opérations patrimoniales :

Budget	Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
71800	Investissement	Dépense	041	4582	304.90 €
71800	Investissement	Recette	041	1328	304.90 €

Or, il s'avère qu'après tentative de prise en charge du mandat et du titre d'ordre budgétaire sur Hélios pour régulariser le compte 4582, le service de gestion comptable est dans l'impossibilité de prendre en charge le mandat en mandat d'ordre budgétaire.

De plus, le compte 4582 doit être subdivisé.

Il convient donc d'annuler les écritures prévues sur le budget 2025, en opérations patrimoniales, et d'ouvrir des crédits budgétaires, en réels, en section d'investissement.

Budget	Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
71800	Investissement	Dépense	45	458201	304.90 €
71800	Fonctionnement	Recette	13	1328	304.90 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE A L'UNANIMITÉ d'annuler les opérations patrimoniales suivantes :

Budget	Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
71800	Investissement	Dépense	041	4582	304.90 €
71800	Investissement	Recette	041	1328	304.90 €

DECIDE de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

Budget	Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
71800	Investissement	Dépense	45	458201	304.90 €
71800	Fonctionnement	Recette	13	1328	304.90 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente.

Décision :

VOTANT : 15 POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2025/09/003 – Budget Commune – Décision modificative n° 3

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture reçu le 27 juin dernier concernant le versement d'une dotation de soutien pour les aménités rurales pour l'exercice 2025. La somme de 6 330 € sera inscrite sur le Budget Primitif à l'article 748374 « Biodiversité et aménités rurales ».

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Communauté de Communes du Seignanx a décidé, lors de sa séance du 02 juillet 2025, de verser à la Commune une aide financière sous forme de fonds de concours, d'un montant de 44 001 € 05 pour l'ensemble des travaux regroupant la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments scolaires, la réalisation d'un city stade et la réfection de l'éclairage du trinquet. Il convient d'inscrire sur le budget primitif de la Commune cette somme à l'article 13462 « Dotation de soutien à l'investissement local ».

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté en date du 07 juillet dernier portant attribution d'une subvention au titre de la DETR d'un montant de 4 399 € pour le financement de la réfection de la toiture de l'école. Il convient d'inscrire sur le budget primitif de la Commune cette somme à l'article 13461 « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de sa réunion, la Commission Permanente du Conseil Départemental réunie le 11 juillet 2025 a décidé d'attribuer une subvention de 5 000 € au titre du Fonds D'Equipement des Communes pour la construction d'un city stade, l'installation de panneaux photovoltaïques

sur les bâtiments scolaires et la mise aux normes de l'éclairage du Trinquet. Il convient d'inscrire sur le budget primitif de la Commune cette somme à l'article 138 « Autres subventions d'investissement non transférables ». Monsieur le Maire présente à l'assemblée différents devis de matériels, signalisation et d'équipements pour l'école, la salle Mosaïque et le city stade. Les crédits budgétaires doivent être inscrits, articles 2188, 2152, 2138. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une fuite d'eau sur le réseau d'eau potable s'est produite au niveau des résidences sur la place Andriou. La réparation s'élève à 2 532 € TTC qui seront réglés sur l'article 615231 « Voirie ».

Il convient également d'inscrire, à l'article 65568 « Autres contributions », le montant de 3 786 € TTC correspondant à la participation financière de la Commune à la réalisation du schéma directeur des eaux pluviales porté par la Communauté de Communes du Seignanx dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité les modifications suivantes :

<u>BUDGET 71800</u> <u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>RAR+ BP 2025+ DM</u>	<u>DM</u>	<u>Nouveau montant</u>
Dépenses			
Article 2131 « Bâtiments publics »	195 136 € 00	46 164 € 05	241 300 € 05
Article 2138 « Autres constructions » Equipements City stade (Mobilier bois, parking à vélos, barrières en bois et 4 poubelles)	92 395 € 00	2 158 € 00	94 553 € 00
Article 2152 « Installations de voirie » Panneaux Signalisation-Signalétique	54 566 € 00	1 867 € 00	56 433 € 00
Article 2188 « Autres immobilisations corporelles » Ecole : chaise de bureau, vitrine d'affichage extérieure, banc, porte casier, micro-ondes, visiophone Salle Mosaïque : cuillères, fourchettes, couteaux	13 383 € 00	3 211 € 00	16 594 € 00
Recettes			
Article 13461 « DETR » Renforcement toit	914 € 00	4 399 € 00	5 313 € 00
Article 13462 « Dotation à l'investissement local » Fonds de concours Communauté de Communes	0 € 00	44 001 € 05	44 001 € 05
Article 138 FEC « Autres subventions d'investissement non transférables » City Stade	20 152 € 00	5 000 € 00	25 152 € 00

<u>BUDGET 71800</u> <u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>RAR +</u> <u>BP 2025+ DM</u>	<u>DM</u>	<u>Nouveau Montant</u>
Dépenses				
Article 65568 « Autres Contributions » Participation Schéma directeur des eaux pluviales		30 000 € 00	3786 € 00	33 786 € 00
Article 615231 « Voirie » Réparation fuite d'eau Andriou		21 430 € 00	2 532 € 00	23 962 € 00
Article 618 « Divers »		29 864.07	12 € 00	29 876.07
Recettes				
Article 748374 « Biodiversité et aménités rurales		0 € 00	6 330 € 00	6 330 € 00

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Décision :

VOTANT : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2025/09/004 – Budget Commune – Décision modificative n° 4

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération du 21 octobre 2024 concernant l'adhésion de la Caisse des Ecoles à l'ALPI. La facture d'adhésion d'un montant de 140 € est à régler sur le budget de la Caisse des Ecoles.

Afin de pouvoir régler cette facture, un versement de 140 € sur le budget de la Caisse des Ecoles doit être effectué.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune s'est engagée à financer le déplacement des enfants de l'école au salon du livre à Hossegor, organisé par l'association « Lire sur la Vague ». La facture d'un montant de 280 euros a été réglée par la coopérative scolaire.

Il convient de rembourser cette somme à la coopérative scolaire.

Des crédits doivent être inscrits à l'article 624 « Transports collectifs ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

Budget	Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
71800	Fonctionnement	Dépense	65	657364	140€
71800	Fonctionnement	Dépense	011	624	280 €
71800	Fonctionnement	Dépense	011	618	- 420 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente.

Décision :

VOTANT : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2025/09/005 – Budget Caisse des Ecoles – Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération du 21 octobre 2024 concernant l'adhésion de la Caisse des Ecoles à l'ALPI.

Cette adhésion coûte 140 € par an.

Afin de pouvoir régler cette facture, il convient d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 65568 "Autres contributions".

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
VOTE A L'UNANIMITE les écritures suivantes :

BUDGET CAISSE DES ECOLES SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2025+DM	DM N° 2	Nouveau montant
Dépenses Article 65568 « Autres contributions »	0 € 00	140 € 00	140 € 00
Recettes Article 74741 « Participation Commune »	7752 € 00	140 € 00	7892 € 00

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Décision :

VOTANT : 15 POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2025/09/006 – Budget Commune – Admissions en non-valeur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

CONSIDERANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

CONSIDÉRANT sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuite sans effet ;

CONSIDÉRANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE A L'UNANIMITE** l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de 1 633,02 €, correspondant aux listes des produits irrécouvrables n° 6265741311 et n° 6624050615 dressées par le comptable public le 22 juillet 2025.

➤ **DIT** que les sommes nécessaires seront inscrites au chapitre 65, article 6541.

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Décision :

VOTANT : 15 POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2025/09/007 – Budget ACM – Admissions en non-valeur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

CONSIDERANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

CONSIDÉRANT sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuite sans effet ;

CONSIDÉRANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE A L'UNANIMITE** l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de 793,95 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 6266941811 dressée par le comptable public le 22 juillet 2025.

➤ **DIT** que les sommes nécessaires seront inscrites au chapitre 65, article 6541.

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Décision :

VOTANT : 15 POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2025/09/008 – Personnel – Crédit de poste ACM

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création de deux emplois non permanents à temps non complet d'Adjoints d'Animation Territoriaux, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité à l'Accueil Collectif de Mineurs sous Pitchouns pour la période du 03 septembre 2025 au 15 octobre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANMITE DE CREER LES EMPLOIS NON PERMANENTS SUIVANTS :

GRADE	ACM
ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL Catégorie C	<ul style="list-style-type: none">• 1 posteDu 03/09/2025 au 15/10/2025Missions surveillance et animation58h00/pour la période• 1 posteDu 24/09/2025 au 15/10/2025Missions surveillance et animation25h00/pour la période

pour la période du 03 septembre 2025 au 15 octobre 2025 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service Accueil Collectif de Mineurs dous Pitchouns,

➤ que les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions suivantes : surveillance des enfants et animations à l'ACM,

➤ que les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation Territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,

➤ que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,

➤ que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

➤ que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Décision :

VOTANT : 15 POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Convention d'occupation du logement communal

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX (Landes)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 JUIN 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé, et notamment l'article 5 permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT la demande d'occupation du logement communal situé 217 Route du Bourg, par M. CABALLERO Morgan

DECIDE :

ARTICLE 1er :

Une convention d'occupation précaire du logement communal situé 217 route du Bourg, sera signée avec M. CABALLERO Morgan, à compter du 15 OCTOBRE 2025 pour une durée de 6 mois, pour un usage d'habitation.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

Situation Personnel Communal

Monsieur le Maire fait état de la situation de plusieurs agents :

Un agent est actuellement en mi-temps thérapeutique, un agent est en arrêt jusqu'au 21 septembre, et un agent en congé parental a fait une demande de reprise à temps partiel.

Courrier Cafe Terra - Perspectives

Café Terra sollicite une aide dans le développement de ces missions et émet plusieurs propositions.

Les élus rappellent les investissements en matériel réalisés, et les réponses apportées aux différentes demandes.

URBANISME

Retour enquêtes publique PLUI

Toutes les réponses apportées au cours de l'enquête publique sont disponibles sur le site internet de la communauté de communes : <https://www.cc-seignanx.fr/ses-actions/l-urbanisme-et-l-aménagement-du-territoire/le-plan-local-durbanisme-intercommunal-plui/>

VIE ASSOCIATIVE

PEPS Prescription Exercices Physique – Nouveaux horaires

PEPS dispose de la mise à disposition de la Maison de la Nature, et souhaite renforcer les horaires du lundi vu la hausse du nombre d'adhérents.

Nouvelle association – Théâtre adulte

Madame Léa Bosco, ancienne comédienne professionnelle, propose des cours pour adultes à la Maison de la Nature le mercredi. Une convention va être établie, les élus valident le principe de la gratuité de la salle jusqu'en décembre.

Maillâges

L'Association Maillâges vise à créer du lien entre jeunes et personnes âgées. Une pièce de théâtre sera organisée sur la commune pour présenter l'association le vendredi 12 décembre à 20h. Une subvention de 400 € est proposée pour accompagner la démarche.

Bik'Hearts

Le Week end du 20 et 21 septembre aura lieu le Bik'Hearts Days autour de la salle Mosaïque. De nombreuses animations sont prévues : apéritif offert par la mairie, marché, animations enfants, food truck, bras de fer, concerts.

Forum des associations

Les élus regrettent l'absence de certaines associations qui habituellement étaient présentes, mais le week-end a été dense pour certaines. De nouvelles associations étaient présentes (Yoga, Théâtre) pour un moment convivial. Malgré tout l'affluence était en baisse, mais les associations présentes sont satisfaites.

Propositions tarifications mises à disposition de salles communales

Les élus travaillent sur un projet de tarifications de mise à disposition de salles communales à destination des associations qui dégagent une rémunération de leur activité.

La commission vie associative va se réunir afin d'échanger sur le sujet et de définir les contours de ce nouveau règlement.

BATIMENTS

Photovoltaïques

Les travaux ont commencé à l'école le 18 août. Le toit des classes élémentaires et le toit du préau ont été préparé en vue de l'installation des panneaux, la pose du câblage a démarrée. Les travaux reprendront en novembre et devraient prendre fin à la rentrée des vacances de la Toussaint. Le raccordement Enedis est prévu pour décembre.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DCM 2025/09/009 – Acceptation du Fonds de concours communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16-V ;

VU la délibération n° 2023-07-04 du 12 juillet 2023 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Seignanx à destination des communes membres ;

Par une délibération en date du 12 mai 2025, la Commune de SAINT ANDRE DE SEIGNANX a sollicité de la Communauté de Communes du Seignanx, dont elle est membre, un fonds de concours destiné à financer la réalisation d'un city stade, la pose de panneaux photovoltaïques sur plusieurs toitures de bâtiments scolaires et la réfection de l'éclairage du Trinquet.

Par une délibération en date du 02 juillet 2025, la Communauté de Communes du Seignanx a décidé d'attribuer un fonds de concours à la Commune de SAINT ANDRE DE SEIGNANX, d'un montant de 44 001, 05 €, pour la réalisation d'un terrain multisports, la pose de panneaux photovoltaïques sur plusieurs toitures de bâtiments scolaires et la réfection de l'éclairage du Trinquet.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le versement de ce fonds de concours.

Une convention, annexée à la présente délibération, précise les conditions du versement de ce fonds de concours de la Communauté de Communes du Seignanx à la Commune de SAINT ANDRE DE SEIGNANX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

➤ **ACCEPTE A L'UNANIMITE** le fonds de concours d'un montant de 44 001, 05 € attribué par la Communauté de Communes du Seignanx, en vue de participer au financement de la réalisation d'un city stade, la pose de panneaux photovoltaïques sur plusieurs toitures de bâtiments scolaires et la réfection de l'éclairage du Trinquet.

➤ **APPROUVE** le contenu de la convention précisant les conditions du versement de ce fonds de concours, annexée à la présente délibération.

➤ **DIT** que le versement du fonds de concours n'interviendra qu'après signature de la convention annexée à la présente délibération.

➤ **INSCRIT** la somme de 44 001,05 € sur le budget 2025 de la Commune, en recettes de la section d'investissement.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Décision :

VOTANT : 14 POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2025/09/010 – Schéma directeur des eaux pluviales – Répartition financière

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la Communauté de Communes du Seignanx a souhaité conduire, avec ses communes membres, une réflexion approfondie sur la gestion et le traitement des eaux pluviales afin de mieux intégrer ces éléments dans son projet de document cadre.

La Communauté de Communes est désignée en qualité de maître d'ouvrage unique pour la réalisation d'un schéma directeur.

Toutes les communes participeront aux réunions d'études (COTEC et COPIL) jusqu'à l'aboutissement de l'opérateur.

Pour se faire aider dans la définition des besoins et du cahier des charges du futur prestataire, la Communauté de Communes a retenu un assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet NOSIKA pour un montant de 23 925 € HT soit 28 710 € TTC.

Cette prestation est entièrement assumée par la Communauté de Communes du Seignanx.

Suite à la mise en concurrence des prestations, la société « EGIS EAU » a été retenue pour un montant de 196 000 € HT soit 235 200 € TTC.

Une demande de subvention a été adressée à l'Agence de l'Eau Adour Garonne par la Communauté de Communes du Seignanx pour une prise en charge de 50 %. Les 50 % restants seront pris en charge par les communes en fonction de leur population.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de la répartition financière pour la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE A L'UNANIMITE** le projet d'étude pour élaborer un schéma directeur des eaux pluviales.

➤ **APPROUVE** le montant de la participation financière de la Commune de SAINT ANDRE DE SEIGNANX d'un montant de 3 155 € HT soit 3 786 € TTC, somme prévue au budget 2025.

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

➤ **PREND ACTE** que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Décision :

VOTANT : 14 POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Saint-André-de-Seignanx, le 12 septembre 2025

Le Maire,

Jean BAYLET



Le secrétaire de séance,

